

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

modifiant les dispositions de l'arrêté n°185 du 8 décembre 2000 relatives aux garanties financières de la carrière exploitée par la société PESCE et FILS, au lieu dit "Les Boissières" sur le territoire de la commune de Crillon le Brave

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V, et notamment ses articles L.181-3, R. 181-46 et R.516-5,
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 185 du 8 décembre 2000 autorisant la société PESCE et Fils SAS à exploiter une carrière, implantée lieu-dit " Les Boissières ", sur le territoire de la commune de Crillon-le-Brave (84410),
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011, approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 avril 2016, portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société PESCE et Fils SAS, située sur le territoire de la commune de Crillon-le-Brave (84) et modifiant les dispositions relatives aux garanties financières pour la période 2015 à 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 octobre 2020,
- VU** le projet d'arrêté porté le 12 novembre 2020 à la connaissance du demandeur,

VU les observations présentées par le demandeur sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis,

CONSIDÉRANT que les modifications portent sur l'actualisation des montants de référence des garanties financières pour les périodes quinquennales 2020-2025,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients, mentionnés à l'article L. 181-3 susvisé, supplémentaires,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 181-46 susvisé, ces modifications sont non substantielles et ainsi ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 185 du 8 décembre 2000 doit être modifié pour prendre en compte cette actualisation,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 - Champ d'application

La société PESCE et Fils SAS, ci-après nommée " l'exploitant ", dont le siège social est situé "1005, chemin des carrières de pierre » à Crillon-le-Brave (84410) est tenue, pour sa carrière située au lieu-dit " Les Boissières ", sur le territoire de la commune de Crillon le Brave, de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 - Actualisation du montant des garanties financières

L'article 22 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2000 est modifié comme suit :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale est :

- pour la période 20 à 25 ans (2020 à 2025) : 55 158 €.

L'indice TP01 de référence est celui en vigueur en mai 2020.

Le plan joint en annexe 1 du présent arrêté, présente les surfaces exploitées et remises en état pendant cette période.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES CEDEX 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois susmentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-Préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant

Avignon, le **23 NOV. 2020**

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

CARANTIES FINANCIERES

Phase 2020 + 5 ans

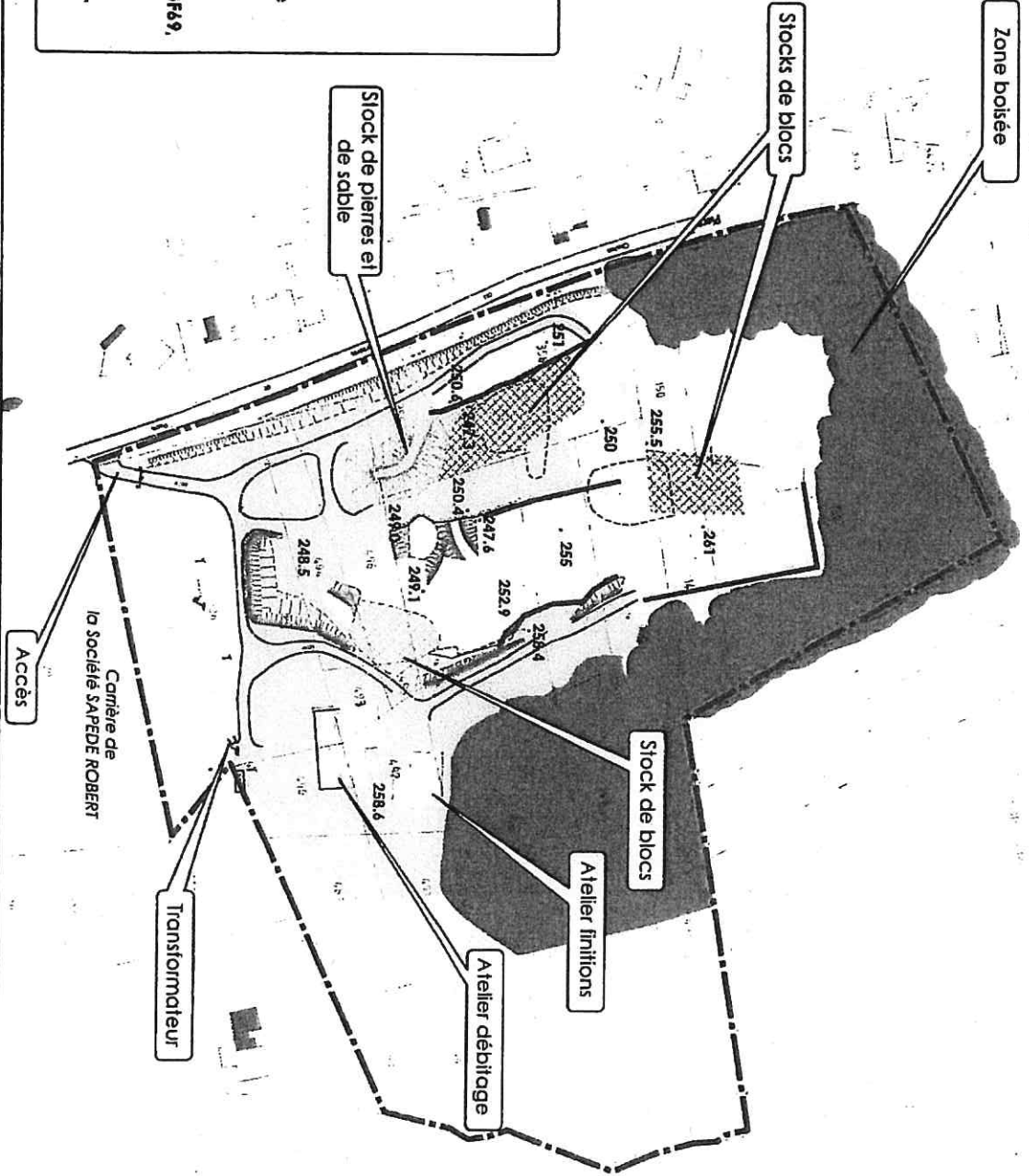
Echelle : 1/1 500

Nord



limite de la carrière autorisée en cours
 S1
 S2
 S3
 Zone remise en état

Echelle : 1/1 500
Source : plan topographique fourni par C2A, géomètres experts associés daté du 31 décembre 2019
Système de coordonnées : altimétriques rattaché au NGF49, altimétrie normale (rattaché par méthode GPS)
Système géodésique : RGF93 - Projection CC44



Perce et Iils / Cillan-le-Brove (84)

